

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Obsèques de S. A. R. la Princesse Ruprecht de Bavière.
Service funèbre pour le repos de l'âme des Princes défunts de la Famille Souveraine.

CONSEIL NATIONAL :

Réunion des Commissions.

JUSTICE :

Discours prononcé par M. le Substitut Général de Ville-neuve à l'audience solennelle de rentrée.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Téléphones.

ECHOS ET NOUVELLES :

Installation de M. le Curé de l'église Sainte-Dévote.
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.
Mouvement du Port de Monaco.

LA VIE ARTISTIQUE :

Gustave Charpentier.

MAISON SOUVERAINE

Les obsèques de S. A. R. la Princesse Ruprecht ont eu lieu le 31 octobre à Munich. La Princesse était fille de S. A. R. le Duc Charles Théodore en Bavière.

Très affecté par ce cruel événement, S. A. S. le Prince était arrivé dans la matinée, venant de Paris et accompagné de Son Aide de camp, M. le Lieutenant de vaisseau Bourée.

A la gare, Son Altesse Sérénissime était reçue par le Général von Redwitz, attaché à Sa personne pendant la durée de Son séjour et qui venait La chercher pour La conduire au Palais Royal, où des appartements Lui avaient été réservés.

La cérémonie funèbre a commencé à 10 heures et demie en l'église paroissiale de la Cour, la « St Kajetans Hofkirche », trop petite pour contenir le flot de tous ceux qui étaient venus pour apporter un dernier hommage à celle qui devait être un jour Reine de Bavière.

Au premier rang de l'assistance se tenait S. A. R. le Prince Ludwig, représentant S. A. R. le Prince Régent, puis S. A. I. et R. le Prince Eitel Frédéric, représentant S. M. l'Empereur d'Allemagne, S. M. le Roi des Belges, beau-frère de la défunte, S. A. R. le Prince Ruprecht, S. A. R. la Duchesse Charles Théodore en Bavière, LL. AA. l'Archiduc Salvator, représentant S. M. l'Empereur d'Autriche, la Grande-Duchesse de Luxembourg, les Grandes-Duchesses Marie-Thérèse et Marie-Valérie d'Autriche, les Princes Adalbert et Oscar de Prusse, le Prince Max de Bade, l'Infant et l'Infante Alphonse d'Espagne, Prince de Hohenzollern, Duc d'Urach, Duc et Duchesse de Vendôme, Duc de Bragance, Prince et Princesse de Tour et Taxis, etc.

Ensuite venaient les membres du Corps diplo-

matique, le Corps consulaire, les hauts dignitaires du Royaume, etc.

La cérémonie débuta par un éloquent éloge funèbre prononcé par le « Stiftspropst » von Hecher, puis la messe fut dite en grande pompe, accompagnée par les chants des chœurs de l'Opéra royal dont les accents émus ajoutaient à l'émotion des assistants.

Après la cérémonie, S. A. S. le Prince fut invité à un déjeuner de Cour auquel le Prince Ludwig avait convié la plupart des Princes présents, à l'exception des proches parents de la Princesse Ruprecht.

Les suites déjeunaient pendant ce temps à une autre table présidée par le Grand-Maréchal de la Cour.

Dans la journée, S. A. S. le Prince avait un court entretien avec S. A. R. la Duchesse Charles Théodore si cruellement éprouvée par tant de deuils successifs, et, le soir même à 8 heures, Il reprenait l'Orient-Express, avec Son Aide de camp, pour être de retour le lendemain matin à Son Château de Marchais.

Hier matin, à 10 heures, a eu lieu à la Cathédrale le Service solennel célébré à la mémoire des Princes défunts de la Famille Souveraine.

En l'absence de S. Exc. le Ministre d'Etat, M. Dubuisson, conseiller de Gouvernement pour les Finances représentait le Gouvernement. Auprès de lui avaient pris place MM. Marquet, président du Conseil National, Baron de Rolland, premier président, Lagouëlle, conseiller de Gouvernement à l'Intérieur, de Castro, conseiller de Gouvernement aux Travaux Publics.

Les honneurs étaient rendus par un piquet de Sapeurs-Pompier.

La Cathédrale était entièrement tendue de noir.

La messe a été célébrée par Sa Grandeur M^{gr} du Cural, évêque de Monaco, qui a également donné l'absoute.

Pendant la cérémonie, la Maîtrise de la Cathédrale, sous la direction de M. le chanoine Perruchot, a interprété un très beau programme de musique religieuse.

A l'issue du service, M. Dubuisson, entouré des membres du Conseil de Gouvernement, s'est rendu devant le caveau où reposent les Princes défunts. Les assistants, après avoir, selon le rite, aspergé d'eau bénite le monument funèbre, ont salué, en se retirant, le représentant du Gouvernement princier.

CONSEIL NATIONAL

La session du Conseil National s'est ouverte lundi 28 octobre à Monaco. A 3 heures a eu lieu la nomination des Commissions. M. Eugène Marquet présidait. Tous les conseillers étaient présents, à l'exception de MM. Théodore Gastaud, Laurent Olivié et Jean Jungmann, excusés.

Le Conseil a décidé de confirmer les pouvoirs des Commissions nommées à la précédente session. Elles sont donc constituées comme suit :

Commission du Budget : MM. E. Marquet, président; F. Devissi, secrétaire; L. Olivié, J. Vatrican, F. Crovetto, J. Jungmann, A. Blot.

Commission de Législation : MM. S. Reymond, président; A. Notari, secrétaire; A. Melin, Théophile Gastaud, L. Néri, F. Médecin.

Commission des Vœux : MM. Théodore Gastaud, président; Fontana, secrétaire; H. Bellando, F. Blanchy, A. Marsan, S. Olivié, L. Aimino.

A l'unanimité, les membres du Conseil ont décidé d'envoyer un télégramme à leur collègue Théodore Gastaud, malade, en traitement à Turin, pour lui adresser des vœux de prompt rétablissement.

Après des échanges de vues sur des questions qui seront portées à l'ordre du jour de la session, la séance a été levée.

Les séances publiques ne commenceront que le 12 novembre.

JUSTICE**CRIMINALITÉ ET RÉPRESSION**

DISCOURS

Prononcé par M. Paul DE VILLENEUVE, premier Substitut à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'Appel.

Monsieur le Premier Président,
Messieurs,

De toutes les nécessités sociales, il n'en est pas de plus impérieuse que la sécurité des citoyens, la sauvegarde des personnes et des biens. A leur garantie correspond la fonction la plus essentielle de l'État; le besoin en est si profond que, lorsque notre repos et nos vies sont en péril, il se hâte de réconcilier, dans une commune sollicitude, nos petites querelles intérieures, nos rivalités politiques. *Primum vivere, deinde philosophari*, a dit le sage; c'est la devise légitime du bourgeois paisible que nous demeurons en dépit des luttes d'intérêts et d'idées qui nous agitent. En face des attentats récents dont la violence égala l'audace, cette préoccupation est devenue de l'anxiété et, n'hésitons pas à le dire, de la peur. En effet, par un sinistre retour en arrière, ne retrouvait-on pas dans les bandits de la rue du Havre, de Mongeron, de Chantilly, d'Ivry, les redoutables héritiers de Cartouche et de Mandrin, perfectionnés dans leur sanglante besogne par les progrès industriels, semant la terreur et la mort dans de soudaines fusillades, en des fuites éperdues d'automobiles, affirmant, avec un révoltant cynisme, la prétention de vivre leur vie par la suppression de celle des autres?

Tels furent cependant les drames sauvages

et répétés qui jetèrent, il y a quelques mois, une population tout entière dans la plus pénible inquiétude. Lorsque le crime vient frapper le passant inoffensif, l'honnête travailleur étranger à son ambiance, il est plus terrifiant, plus déconcertant que lorsqu'il surgit parmi ceux que leurs tares, leur immoralité, leurs fréquentations malsaines, semblaient préparer à ses atteintes. C'était le cas des victimes, serviteurs en voyage, employés de banque à leur poste de travail, agents de police gardiens de l'ordre public; qui ne pouvait se croire exposé à chaque instant aux mêmes dangers puisque une aveugle sauvagerie frappait au hasard de ses appétits ou de sa vengeance !

Sous l'impression de terreur qui s'empara de l'opinion publique, les journaux furent unanimes à réclamer les mesures les plus énergiques pour mettre un terme à cette recrudescence de crimes, et, bien que l'affolement et la peur soient généralement mauvais conseillers, elle fit un devoir strict à l'Autorité d'opposer à l'audace croissante des malfaiteurs les rigueurs défensives les plus sévères. Il faudrait rappeler de nombreux articles, jetant le même cri d'alarme; bornons nous à cette citation: « Ne nous plaignons pas, écrivait M. Ernest Lajeunesse, nous avons de belles étrennes rouges ! Cette équipe de malfaiteurs, n'est-ce pas un joli bouquet de pourpre et de boue, une sinistre et multiple explosion d'audace et de je ne sais quelle sérénité dans l'horreur même ? »

« Eh bien ! à cette lutte sans merci il faut répondre par une répression impitoyable, par la loi martiale, j'allais écrire par la loi de Lynch. Tenons-nous-en à des Cours martiales et à des exécutions immédiates. »

C'était bien le sursaut de réaction que, naturellement, devaient provoquer les nervosités anxieuses de la première heure; pour résister à l'invasion criminelle menaçante, la société devait demander aux châtiments corporels, aux verges et au fouet des moyens d'intimidation et de défense que les lois lui semblaient ne pouvoir fournir, et, ressuscitant partiellement la torture, opposer hardiment la violence à la violence. Puis, les événements se précipitèrent; les sièges de Choisy-le-Roi, de Nogent-sur-Marne, avec leurs dramatiques péripéties, furent l'épilogue de ces scènes meurtrières et le rideau s'abaissa, comme dans une pièce bien conduite, sur la mise à mort brutale des criminels.

L'effervescence des esprits s'étant apaisée, la recherche d'une protection efficace se posait comme un angoissant problème; l'émotion populaire voulait être promptement rassurée; la crise de la répression — ce fut le mot de circonstance — était ouverte.

Nous aimons la discussion; nous sommes des idéologues, et il n'est pas de mouvement d'opinion, de faits sensationnels qui ne mettent en éveil nos instincts de polémistes et de raisonneurs. Les criminalistes éminents qui sont intervenus dans les débats étaient de ceux que leurs hautes fonctions judiciaires, leur expérience de jurisconsultes et d'hommes politiques désignaient pour étudier le problème et proposer les directions utiles. Vous avez suivi, sans doute, avec l'intérêt qui s'attache à d'aussi graves questions, les comptes rendus des séances de la Société Générale des Prisons tenues à Paris, au mois d'avril dernier. Elles réunirent un public nombreux, attentif à un sujet auquel les tragiques événements de la veille donnaient un caractère douloureux. Dans un remarquable rapport où la sagesse modérée de la doctrine s'alliait aux conclusions les plus énergiques, M. le Procureur Général Loubat a développé

les causes multiples auxquelles il attribue l'affaiblissement de la répression et les remèdes qu'il estime devoir y être apportés. Il juge que, depuis une trentaine d'années, la législation criminelle française a consacré, d'une façon constante, l'adoucissement des pénalités, au grand préjudice de l'ordre et de la sécurité publique; il suit, pas à pas, les étapes de cette abolition continue: réduction du quart et de plein droit des peines subies sous le régime de l'emprisonnement individuel, libération conditionnelle, octroi trop fréquent du sursis, imputation de la détention préventive sur la durée des peines, réhabilitation de plein droit, report à dix-huit ans de la minorité pénale, instructions contradictoires, amnisties périodiques couvrant des délits de droit commun, abus des circonstances atténuantes, application défectueuse et insuffisante des peines de la relégation.

« Le crime, dit le haut magistrat, est le résidu de la civilisation; elle doit le combattre, car elle ne tarderait pas d'être menacée, si elle le laissait grandir, de même que le champ le plus fertile est empoisonné par les herbes voraces, si les mauvais germes n'en sont pas soigneusement extirpés. Peut-être ne se défie-t-elle pas assez d'elle-même, je veux dire d'un besoin de charité toujours plus grande, même pour ce crime qu'elle abhorre, mais dont elle ne peut pas oublier qu'il est le fruit de son laborieux enfantement. La civilisation, c'est l'humanité en marche. Or, si l'humanité, la générosité, la bonté, poussées à l'excès, dégénèrent en faiblesse, la civilisation fait place à la décadence. »

C'est pour résister à cette poussée d'indulgence humanitaire qui entraîne, peut-être à leur insu, les magistrats eux-mêmes, pour sortir de cette ambiance de réformes qui paralysent la défense de la société, que le rapporteur réclame l'application stricte des lois, la promptitude et l'intégralité de la peine; il n'hésite pas, pour dompter les incorrigibles, devant le retour aux châtiments corporels en vigueur au Canada, en Australie, en Suède, en Norvège: « Que les pouvoirs publics comprennent, conclut-il, que leurs gestes de générosité pénale tournent au détriment de l'ordre; qu'après avoir longtemps travaillé à apporter plus d'humanité dans les lois et les arrêts de justice, ils coalisent leurs forces contre le crime, ennemi-né de l'Humanité. Puisque la douceur et l'indulgence ont échoué, l'heure est venue d'essayer de la fermeté. »

La réponse attendue de M. Bérenger à ces revendications sévères était pleine d'intérêt; l'honorable sénateur possède sur la plupart des lois mises en cause comme un droit de paternité; son nom est attaché à l'une d'elles; il est l'expression respectée d'une bonté sereine sous l'austère regard de la Justice. Il examine la législation critiquée. Sont-ce des lois de sensiblerie et de faiblesse? Il ne croit pas qu'on puisse leur adresser ce reproche.

La loi du 5 juin 1875, qui a établi l'emprisonnement cellulaire, n'a pas affaibli la répression; elle a, au contraire, apporté une augmentation de sévérité. N'est-ce point une mesure de justice que de faire bénéficier d'une réduction de peine le condamné qui la subit dans des conditions plus rigoureuses? — La loi de sursis? Son but a été de diminuer la criminalité en enlevant à l'atmosphère dangereuse de la prison ceux que des circonstances occasionnelles, plus qu'une perversion foncière, avaient poussés à enfreindre la loi pénale. Si le sursis fut déprimant, c'est parce que sa portée, ses limites, son maniement n'ont pas été compris, qu'il n'a point

été assez judicieusement appliqué et qu'il en a été fait abus.

M. Bérenger présente encore la justification des lois sur la détention préventive, sur la prescription du casier judiciaire, sur la réhabilitation de droit, sur la majorité pénale, sur l'instruction contradictoire. Elles ne sont peut-être pas parfaites, mais est-ce une raison de laisser se propager l'idée que le système pénal dans lequel elles ont puisé leur inspiration a fait faillite? « Parce qu'il y a lieu, dit-il, de s'alarmer des abominables attentats dont nous avons été les témoins désolés et de l'indéniable aggravation de la dépravation juvénile, faut-il condamner tout ce qui a été fait dans le sens d'une amélioration de nos lois pénales et dire: Nous sommes dans une mauvaise voie? Faut-il renoncer à des réformes qui ont été considérées comme des lois de progrès? Devons-nous déclarer que nous nous sommes trompés, que toutes ces lois sont funestes, qu'il faut les abroger ou les modifier? » Pour sa part, il n'hésite pas à dire: non.

(A suivre.)

AVIS & COMMUNIQUÉS

TÉLÉPHONES

Le public est informé que le nouveau circuit interurbain Monaco-Cannes a été mis en service à la date du 1^{er} Novembre et le nouveau circuit Monaco-Beaulieu à la date du 4 du même mois.

ÉCHOS & NOUVELLES

DE LA PRINCIPAUTE

Dimanche 27 octobre a eu lieu, à l'église Sainte-Dévote, la cérémonie d'installation de M. le chanoine Retz, curé doyen d'Héricourt (Haute-Saône), appelé par la confiance de S. A. S. le Prince à la tête de la paroisse, en remplacement de M. le chanoine Pichot, démissionnaire.

S. G. M^{gr} l'Évêque, qui avait tenu à rehausser la cérémonie de sa présence et à procéder lui-même à l'installation du nouveau curé, a fait son entrée à 10 heures, accompagné de M. le chanoine Foccart, son secrétaire, et de M. l'abbé Levame, aumônier de l'Hôpital. Il a été reçu par M. le chanoine Retz, entouré de ses vicaires et du clergé de la Principauté.

Après les honneurs liturgiques, S. G. M^{gr} l'Évêque a traversé l'église remplie de fidèles et a pris place sur le trône qui lui avait été dressé dans le sanctuaire.

M. le chanoine Pauthier a ensuite donné lecture de l'Ordonnance Souveraine nommant M. le chanoine Retz à la cure de Sainte-Dévote et de la confirmation de sa juridiction par M^{gr} l'Évêque de Monaco.

Après les cérémonies rituelles de l'installation, M^{gr} du Curel prit la parole et prononça avec l'éloquence séduisante et élevée qui lui est habituelle l'éloge du nouveau curé.

La messe fut célébrée par M. l'abbé Dary, vicaire, et le sermon d'usage prononcé par M. le chanoine Retz, dont on a pu apprécier la haute distinction d'esprit et de langage.

Au cours de la cérémonie, la maîtrise de la Cathédrale a fait entendre, dans un choix heureux d'œuvres religieuses, les voix remarquables et remarquablement dirigées de ses chanteurs.

COUR D'APPEL

Dans son audience du 28 octobre 1912, la Cour d'Appel a rendu l'arrêt ci-après:

Appel d'un jugement correctionnel du 10 octo-

bre 1912, qui a condamné le nommé D. G.-R., journalier, né le 15 janvier 1874, à Mézières-sur-Seine (France), sans domicile fixe, à deux mois de prison et 32 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion (récidive). Arrêt confirmatif.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 29 et 31 octobre 1912, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

P. J., ébéniste, né le 20 octobre 1846, à Briuzio (Italie), demeurant à Beausoleil, 100 francs d'amende, pour banqueroute simple ;

C. J., maçon, né le 11 mars 1861, à Piena (Italie), demeurant à La Condamine, 25 francs d'amende, pour ivrognerie ;

J. J., chauffeur d'automobile, né le 10 décembre 1872, à Aurillac (France), demeurant à La Condamine, 150 francs d'amende, pour infractions aux Ordonnances sur les voitures automobiles. Déclaré M. M. B., son patron, civilement responsable ;

V. L.-M., ébéniste, né le 11 janvier 1886, à Avignon (France), sans domicile fixe, trois jours de prison, pour mendicité ;

M. J., journalier, né le 25 août 1877, à Doullens (France), sans domicile fixe, quinze jours de prison et 32 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion ;

B. A.-J.-M., maçon, né le 27 janvier 1881, à Saint-Philibert-de-Grandlieu (France), sans domicile fixe, un mois de prison et 5 francs d'amende, pour mendicité, outrage à agent et ivresse manifeste.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 23 au 30 octobre 1912 :

Yacht à vapeur *Hirondelle*, monégasque, propr. S. A. S. le Prince Albert 1^{er}, cap. D'Arodes, venant du Havre.
Yacht à vapeur *Surf*, américain, propr. H.-J. Hanan, cap. Cordsen, venant de Livourne.

Yacht auxiliaire *Xarifa*, américain, propr. F. M. Singer, cap. Dickinson, venant de Cannes.

Dundée *Paul-Victorin*, français, cap. Meinier, venant de Sainte-Maxime, — bois et sable.

Tartane *Ville-Marseille*, français, cap. Regretto, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane *Saint-Louis*, français, cap. Jourdan, venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 23 au 30 octobre :

Yacht à vapeur *Hirondelle*, allant au Havre.

Yacht à vapeur *Surf*, allant à Villefranche.

Vapeur auxiliaire *Xarifa*, allant à Cannes.

Dundée *Paul-Victorin*, allant à Saint-Tropez, sur lest.

Deux tartanes, allant à Saint-Tropez, sur lest.

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

A partir du 4 novembre, la Compagnie mettra en marche quotidiennement le train *Côte-d'Azur rapide* de jour, desservant le Littoral de la Méditerranée. Trajet de Paris à la Côte d'Azur en 13 heures.

Ce train, composé de voitures de 1^{res} classes à intercirculation (sans supplément), de voitures à lits-salon et d'un restaurant, circulera entre Paris et Vintimille du 4 novembre au 15 mai et inversement du 5 novembre au 16 mai, avec l'horaire suivant :

Aller : Départ de Paris, 9 heures. Arrivée à Cannes, 22 h. 17 ; à Nice, 22 h. 58 ; à Monte Carlo, 23 h. 38 ; à Menton, 23 h. 56 ; à Vintimille, 0 h. 20.

Retour : Départ de Vintimille, 6 h. 53 ; de Menton, 7 h. 18 ; de Monte Carlo, 7 h. 37 ; de Nice, 8 h. 15 ; de Cannes, 8 h. 50. Arrivée à Paris, 22 h. 15.

Nota. — A l'aller, ce train ne prendra à Paris que les voyageurs pour Marseille et au delà ; au retour, jusqu'à Marseille inclus, et, exceptionnellement, aux autres points d'arrêt, que les voyageurs pour Paris.

Nombre de places limitées ; on pourra les retenir d'avance moyennant une taxe de 2 francs par place.

LA VIE ARTISTIQUE

Gustave Charpentier.

Après une solennelle manifestation de haute justice et d'extrême sympathie — manifestation infiniment flatteuse pour le talent et l'amour propre de Gustave Charpentier — les membres des sections compétentes de l'Institut de France viennent d'appeler l'heureux musicien des *Impressions d'Italie*, de *la Vie du Poète* et de *Louise* à l'insigne honneur de prendre place au fauteuil qu'occupait le grand et bon Massenet sous la coupole de gloire. Cette distinction était due à l'artiste, ennemi de toute gueuserie, qui, les yeux fixés sur l'idéal,

marche vivant dans son rêve étoilé,

qui, dédaigneux des coteries, des perfidies calculées et des petites adresses chères aux arrivistes, accomplit son œuvre dans la belle indépendance de la plus complète sincérité et de la plus parfaite bonne foi.

La renommée dont jouit Gustave Charpentier ne doit rien au fracas des réclames. Elle est saine et juste. Elle est venue à l'artiste tout naturellement. Et *Louise* n'était pas plutôt jouée que le nom de Charpentier devenait populaire et que midinettes et filles du monde soupiraient avec âme et les yeux blancs d'émotion la mélodie aujourd'hui célèbre : « Depuis le jour où je me suis donnée. » Ce qu'il y en a eu, depuis l'année 1900, de jeunes filles honnêtes chantant sans rougir : « Depuis le jour où je me suis donnée ! » C'est inimaginable.

Preuve qu'il y a des grâces d'état pour la chasteté. D'ailleurs, pourquoi s'étonner outre mesure que la romance de *Louise* ravisse tout particulièrement les jeunes filles puisque *Faust* est leur ouvrage favori ? Or, nul n'ignore que Marguerite se laisse séduire par un homme rencontré dans la rue, devient mère et tue son enfant. Si ce n'est pas là une aventure morale ! Et *Roméo et Juliette* ! Et *Carmen*, joie des cœurs candides, sécurité des familles...

En dépit de la valeur musicale très réelle et de l'expression très personnelle des *Impressions d'Italie* et de *la Vie du Poète*, Gustave Charpentier est surtout et avant tout l'auteur de *Louise*. Le succès universel de cette œuvre si réussie a répandu son nom dans tous les coins des mondes connus. C'est que *Louise* est une œuvre de capricieux élan qui n'hésite pas à s'évader du cercle des anciennes conventions pour se confiner sans peur dans d'autres conventions moins usées. D'accent fort spécial dans son étrangeté savoureuse et voulue, elle élève la note réaliste jusqu'au lyrisme, magnifiant en un superbe langage musical la vie des humbles et des miséreux. En Gustave Charpentier, Montmartre a trouvé son chantre héroïque et inspiré, un chantre attendri et singulièrement puissant, sachant saisir la poésie des choses coutumières et en célébrer sur le mode majeur l'intense et macabre originalité.

Le sujet de *Louise* est mince ; il relève de l'anecdote. Mais si la banale aventure ne semble guère susceptible d'alimenter quatre actes et cinq tableaux, Charpentier, en habile librettiste, a chargé sa trame de mille dessins de couleurs variées, de détails d'un pittoresque amusant et, aussi, il a placé auprès de son Idylle — est-ce bien Idylle qu'il faut dire ? — une sorte de monstre dévorateur qui n'est autre que le « plaisir parisien ». Selon Charpentier, aucune fille ne résiste au « plaisir parisien ». Nulle ne reste sourde à ses appels qui ont la douceur des chants de sirènes. Dans *Louise*, le « plaisir parisien » tient le rôle du *fatum* dans la tragédie antique. Non que Charpentier se soit donné la peine de montrer l'irrésistible attrait de ce plaisir par des exemples sans réplique. Il se contente d'en exalter sans cesse le charme souverain. A tous

moments, de l'immense ville en rumeur, s'élèvent des bouffées de cris prometteurs de félicités, de louanges et compliments à l'adresse de la fille ; l'air de Paris est saturé d'ivresses. La vérité est que Charpentier, avec une délicatesse de main qu'on ne saurait trop constater, a placé dans un cadre réaliste une façon de féerie ingénue, tendrement perverse, noyée dans une atmosphère de plaisir imaginaire. Charpentier aime à ce point Paris que pour lui tout est matière à plaisir dans la vie de la grande ville. Tout sollicite son attention, le fait penser et rêver, le passionne ; conséquemment tout doit attirer, captiver ses personnages. Et de ce mélange de réalité et de féerie, d'imagination souriante et d'observation amère, de tendre intérêt et de curiosité sans cesse aiguillée, se dégage une sensation curieuse, troublante, non encore ressentie. La pièce de *Louise* — car Charpentier est son propre librettiste et, comme Wagner, *poète par le son* — ne laisse pas sommeiller l'intérêt. On est pris dès le lever du rideau par la simplicité même du sujet et les épisodes pittoresques ou pénibles qui s'y rattachent, loin d'affaiblir l'impression générale, la renforcent. Et quand la courte histoire se termine banalement, humainement, on ne songe par à élever d'objection. On subit le dénouement, on accepte l'ouvrage en son intégrité et l'on se retire content d'avoir assisté à la représentation d'une œuvre sincère, puisant dans la vie même son principal attrait.

La musique, dans *Louise*, est la grande magicienne. C'est elle qui inonde de soleil les tristesses de l'action. Artiste de fière race, Charpentier possède l'Idée, le don de la vie et, à un degré supérieur, l'art d'accommoder les sons, de marier les harmonies, de varier les couleurs, faisant succéder aux vastes envollements lyriques, de doux accents d'intimité, et au tumulte bariolé des gaités outrancières, des silences d'un étonnant relief en leur expressive éloquence. Son orchestre changeant d'aspect et de signification de minute en minute ; son orchestre omnisonnant qui chante comme l'orchestre des *Maîtres chanteurs* (avec moins d'autorité cependant) ; son orchestre protéiforme qui aime, songe, pleure, se charge d'effluves poétiques, crie l'orgie des bruyantes joies, babille, s'esclaffe, croit, doute, raille, se pâme en la tiédeur en émoi des soirées d'amour, tantôt plein de délicatesse émue, tantôt plein de jaillissements et de rutilances ; son orchestre où éclate la divine sève de jeunesse, où bouillonne magnifiquement le flot d'inspiration féconde ; son orchestre embellit et enrichit tout.

La partition de *Louise* est un des plus nobles et des plus vaillants efforts d'art qui aient été tentés et réalisés en ces dernières années. Sans s'arrêter aux craintes chimériques qui paralysent si souvent les meilleures intentions, inattentif aux ironies et aux colères bourgeoises, Charpentier a cherché à faire autre chose et s'est résolument engagé dans les voies nouvelles et inexplorées. La vie l'attirait, il est allé à la vie. Et, loyalement, il conçut et exécuta son œuvre de liberté. Son instinct d'artiste l'a guidé vers ce qu'il crut être la vérité, son talent a vaincu les difficultés accumulées sur sa route. Où d'autres ne voyaient que des bizarreries, des anomalies, des verrues, lui a vu de la poésie, de la grâce, des puretés de sentiment, des enfèvements de passion, des agonies de douleur, des prétextes à développements musicaux. C'est Charpentier qui eut raison, puisque *Louise* est là, frémissante de vie printanière. Ce qu'on ne saurait trop louer chez Charpentier, c'est la variété de son inspiration. Certains myopes le prennent volontiers pour un artiste d'excès, ivre de tapage coloré, épris de tout ce qui peut tirer le public de sa torpeur séculaire. Charpentier ne fuit pas l'exubérance ; il est fougueux à ses heures ; mais, ne vous y trompez pas, ô les myopes ! C'est un musicien pondéré, ne s'emballant que quand il le faut, conscient de son

vouloir et sachant à merveille où il va. Ecoutez le premier acte de *Louise* où la félicité tranquille et calme des existences médiocres est peinte d'une touche si exquise et si juste. Ecoutez la symphonie dire le bonheur de la vie des humbles et le père exprimer son amour pour sa fille. Cela est d'un charme infini et discret, d'une émotion vraie qui mouille les yeux.

Pour contraster avec cet intérieur silencieux, voici la rue lépreuse de Montmartre où se traîne la sordide misère, et, dominant les plaintes des larves gémissantes, les alertes cris de la rue mettant dans l'air un parfum de poésie populaire et forte; puis l'atelier de couture avec ses caquetages sans objet, ses babils d'argot, ses montées de drôleries, ses échappées de farce; puis le troisième acte enparadisé de passion qui se passe en un jardinet juché au haut de la butte Montmartre, et dominant Paris où Louise et Julien laissent ouvrir leur cœur à l'ineffable ravissement,

Il faut des bleus sommets pour les tendres ébats, où a lieu la cérémonie du couronnement de la Muse dont l'assourdissante folie se glace subitement à l'apparition de la mère venant apposer à la féerie de ce rêve d'une nuit d'été, le froid de la réalité souffrante. Le quatrième acte ramène l'action dans le logis étrié de l'ouvrier. Son calme, sous le coup des idées de liberté de Louise, s'aggrave de discussions irritantes, s'exaspère de rancœurs, de reproches et de menaces, pour aboutir à la fuite éperdue de Louise. Cet acte suprême est admirable d'un bout à l'autre et l'extrême fin notamment est une page hors de pair dont peu de musiciens sont capables.

Gustave Charpentier qui ne chercha jamais à être quelque chose est quelqu'un. Aussi sa nomination à l'Institut fut-elle accueillie avec la plus vive faveur, non seulement dans le public, mais dans le monde des artistes.

Et si Massenet, qui repose là-bas dans le petit cimetière campagnard, dans le doux silence de l'éternelle paix, avait eu à se choisir un successeur à l'Académie des Beaux-Arts, il ne fait pas doute qu'il eût accordé son suffrage à son cher et dévoué élève Gustave Charpentier. Car, à l'heure actuelle, personne n'est plus qualifié pour parler de l'auteur de *Manon* que l'auteur de *Louise* et nous ajouterons que, parmi les musiciens en mal de productions, Gustave Charpentier, dont les prochains ouvrages sont attendus avec tant d'impatience, était vraiment le plus digne de siéger à l'Institut aux côtés des Saint-Saëns, des Fauré, des Widor, des Paladilhe et des Théodore Dubois — au lieu et place de l'admirable Massenet.

ANDRÉ CORNEAU.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers reconnus de la faillite du sieur GEORGES COLIN, joaillier à Monte Carlo, sont invités à se présenter dans la salle des audiences du Tribunal de première instance, au Palais de Justice, à Monaco, le 16 novembre courant (et non le 4, ainsi qu'il a été annoncé par erreur), à 3 heures du soir, à l'effet de décider s'ils se réservent de délibérer sur un concordat, en cas d'acquittement du failli, de l'accusation de banqueroute frauduleuse qui s'instruit en ce moment contre lui, et si, en conséquence, il sera sursis à statuer jusqu'après l'issue des poursuites.

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

AGENCE DEFRESSINE
8, boulevard des Moulins, Monte Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant contrat sous seing privé en date à Monaco du 31 octobre mil neuf cent douze, enregistré, M. GINOCCHIO SANTO, restaurateur, demeurant à Monaco, boulevard de l'Ouest, n° 15, a vendu à M^{me} MARIE LUCIANO, épouse de M. JEAN BELLONE, employé

d'hôtel, avec lequel elle demeure à Monaco, le fonds de commerce de restaurant, buvette, épicerie et chambres meublées, qu'il exploitait à Monaco, boulevard de l'Ouest, n° 15.

Avis est donné aux créanciers de M. Ginocchio Santo d'avoir à faire opposition sur le prix de la vente, par lettre recommandée, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de l'insertion qui suivra la présente, en l'agence Defressine à Monte Carlo.

Monte Carlo, le 5 novembre 1912.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine
du 23 juin 1907.

(Première insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-cinq octobre mil neuf cent douze, M. NOËL-ANTOINE NOVARO, demeurant à Monte Carlo, rue des Roses, maison Dalbera, a vendu à M^{me} JOSÉPHINE-MARIE-ROSE ROVELLO, demeurant à Monte Carlo, rue des Roses, n° 8, son épouse séparée de corps et de biens, le fonds de commerce d'aubergiste qu'il exploitait à Monte Carlo (Principauté de Monaco), rue des Roses, n° 8, dans des locaux dépendant d'une maison appartenant à M. et M^{me} Antoine Balestra, le dit fonds de commerce comprenant : la clientèle ou achalandage, les meubles meublants, objets mobiliers, le matériel, les ustensiles et l'agencement servant à son exploitation, ainsi que les marchandises en cave ou en magasin, et, pour le temps qui reste à courir, le droit au bail des lieux où le dit fonds est exploité.

Les créanciers de M. Novaro, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 4 novembre 1912.

Alex. EYMIN.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Avis.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 22 octobre 1912, enregistré, M^{me} MARIA DENIS, légataire de M. LENTHÉRIC, décédé, a vendu à MM. VELTCH et HOLTZ, commerçants, 245, rue Saint-Honoré, Paris, le fonds de commerce de mode, coiffure et parfumerie, que M. Lenthéric exploitait au Winter-Palace, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Les créanciers, s'il en existe, sont priés d'écrire : 245, rue Saint-Honoré, Paris, dans les délais légaux.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier,
30, rue du Milieu, Monaco

VENTE VOLONTAIRE

Le lundi onze novembre courant, à deux heures du soir, dans un magasin sis à Monte Carlo, avenue de la Madone, immeuble Gilly, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, consistant en : lits complets, armoires à glace, tables de nuit, toilettes, glaces, pendules, fauteuils, chaises, tables, rideaux, etc.

Au comptant. 5 % en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

L'AÉROPHILE, revue technique et pratique des locomotions aériennes (20^e année), 35, rue François 1^{er}, Paris. — Directeur : Georges Besançon.

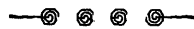
A lire dans l'*Aérophile* du 1^{er} novembre, avec un aperçu préliminaire sur la 4^e Exposition Internationale de Locomotion Aérienne, les notes de P. James sur le biplan *Doutre*, de Philos sur les nouveaux triplaces militaires Breguet, de Cléry sur l'hydroaéroplane *Doutre*; l'étude de P. James sur le train automobile d'escadrille de l'Aviation militaire, les articles de Mirguet et de Willy Voigt sur la stabilité des aéroplanes, sur le meilleur emploi des fonds versés à l'Union pour la sécurité en aéroplane; le compte rendu des événements de la quinzaine; diverses notes techniques ou d'information...

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1912.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Fête de la Saint-Albert



Judi 14 Novembre 1912

DISTRIBUTION DE SECOURS AUX INDIGENTS

par les soins du Bureau de Bienfaisance,
de la Société de Saint-Vincent-de-Paul
et des Comités de Bienfaisance des Colonies Etrangères

Illumination

DE LA PLACE DU PALAIS ET DE MONACO-VILLE

A 8 h. 1/2, sur l'esplanade de la Batterie,

FEU D'ARTIFICE

tiré par la SOCIÉTÉ PYROTECHNIQUE
des anciens établissements STEVANO

A 9 heures,

RETRAITES AUX FLAMBEAUX

avec le concours de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
des Sociétés : l'Etoile de Monaco, l'Herculis,
la Renaissance de Nice, la Philharmonique
et la Lyre Monégasque.

Les retraites partiront l'une de la place du Palais,
l'autre de la place des Moulins et se rencontreront au
Stand des canots automobiles.

A 9 h. 1/2, à la Condamine, au Stand des canots automobiles,

GRAND BAL

EMBRASEMENT GÉNÉRAL du STAND et des ABORDS



Vendredi 15 Novembre

MONACO

A 10 heures,

SALVE DE 21 COUPS DE CANON

A 11 h. 1/2, sur la place du Palais,

REVUE DE LA COMPAGNIE DES CARABINIERS

et de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers

De 2 h. à 3 h. 1/2,

JEUX DIVERS

CONCERT par la Philharmonique



CONDAMINE

A 3 h. 1/2, sur la place d'Armes,

CONCERT par la Philharmonique



MONTE CARLO

De 3 h. 1/2 à 5 h., au kiosque des Terrasses,

CONCERT

par la Chorale et la Lyre Monégasque

FÊTE DE NUIT

Illumination Générale de la Principauté

A partir de 8 heures,

CONCERT

par la Philharmonique, au kiosque des Terrasses

A 8 h. 1/2, au Fort Antoine,

FEU D'ARTIFICE

tiré par les établissements AULAGNE et Cie
de Monteux (Vaucluse)

EMBRASEMENT DE LA VILLE DE MONACO

A 9 heures, au kiosque de la Terrasse,

CONCERT

par l'ORCHESTRE DU CASINO

A 9 h. 1/2, au Stand des canots automobiles,

Grand Bal